

Albert MALORTIGUE
cheminot
hôtelier
commerçant
exploitant de mines
administrateur de société

Marie Joseph Charles *Albert* MALORTIGUE

Né à Saint-Louis-du-Sig (Oran), le 10 février 1885.
Fils de Marie Édouard Joseph Malortigue et de Charlotte, Rose, Marguerite de Roux.

Frère cadet d'Édouard Malortigue né à Montfrin (Gard), le 13 octobre 1883, inspecteur de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, enlevé et assassiné par des pirates en janvier 1922.

Enfants :
— Francois Joseph (Chine, 28 oct. 1923-Gassin, Var, 3 février 2011) ;
— André Joseph (Yunnanfou, 10 nov. 1924-Castelnau-le-Lez, Gard, 2 mars 1998) ;
— Maurice Antoine Charles Albert (Yunnanfou, 28 février 1928-Agde, 23 juillet 2005)

Engagé volontaire pour trois ans le 11 juillet 1906+un an en 1907. Divers régiments d'infanterie coloniale.

Hanoï

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHEMINS DE FER DE L'INDOCHINE ET DU YUNNAN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 360-361)

Trafic et Mouvement
MALORTIGUE (Albert), chef de gare principal adjoint, Yunnanfou.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHEMINS DE FER DE L'INDOCHINE
ET DU YUNNAN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, pp. 47-49)

MALORTIGUE (Albert), sous-inspecteur, à La-hati ;

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHEMINS DE FER DE L'INDOCHINE ET DU YUNNAN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 49-51)

MALORTIGUE (Albert) sous-inspecteur (en congé) ;

HÔTELIER À YUNNANFOU

Publicités

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 avril 1923-21 juin 1926)

SOCIÉTÉ ANONYME DES HOTELS DU YUNNAN
Ancienne maison Malortigue et Belot.
MAISON FRANÇAISE YUNNANFOU (CHINE)

Tarif des voyageurs

PENSION À LA JOURNÉE

.....

Vers Yunnanfou
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juin 1925)

De nombreuses personnes font déjà leurs préparatifs de départ pour aller passer les vacances à Yunnanfou, sitôt les distributions de prix terminées.

Les hôtels Terminus et Commerce Réunis attendent de ce fait une clientèle importante, mais M. A. Marlotigue [Albert Malortigue], comme nous l'avons déjà annoncé, en homme prévoyant et désireux d'être agréable à sa clientèle, a aménagé très confortablement un troisième hôtel (ancienne agence de la Banque industrielle de Chine) et il se tient à l'entièr disposition des personnes qui voudraient s'installer dans des appartements meublés au lieu de vivre à l'hôtel. Il leur trouvera ce qu'elles désireront.

NOUVELLES DE YUNNANFOU

Notre service particulier
La saison s'annonce bien
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 juin 1925)

Nous saluons à leur arrivée à Yunnanfou, M. et mademoiselle Nougarède ; madame la vicomtesse de Beauchaine et ses enfants, qui viennent s'installer pour plusieurs mois ; M. Charles, administrateur des colonies ; qui compte rester un mois parmi nous ; M. Giqueaux, directeur de la maison Denis frères d'Indochine ; M Niflis, ingénieur, représentant de la maison Descours et Cabaud ; M^{me} Cuisinier, M. Tricon, de la Franco-

Asiatique ; monsieur Monthuis, de la Compagnie Optorg ; monsieur le docteur Marsfay [*sic* : Marsay], ces dernières personnes venues pour quelques jours seulement.

Les grands hôtels Terminus et Commerce réunis sont déjà très animés du fait de l'arrivée ou du passage des personnes précitées et on attend de nombreux voyageurs entre le 20 et le 25. M. Malortigue a fait tous ses efforts pour recevoir confortablement ses hôtes qui se montrent tous très satisfaite.

Reviennent en France
(*L'Indochine. Revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1931)

Malortigue, hôtelier à Yunnanfou.

COMMERÇANT À HANOÏ

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
Lecène et Compagnie.
« [Union commerciale d'Extrême-Orient — U. C. E. O.](#) ».
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mai 1932)

EXPLOITANT MINIER

Nº 3684

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
Commandeur de la Légion d'honneur,
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1932, p. 2785-2786)

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financiers et administrative de l'Indochine ;

.....
Vu l'arrêté du 11 février 1926 déclarant la Société civile d'études et de prospections minières de Vunong et Kimma, concessionnaire de la mine « Bang-O », sise dans la province de Caobang ;

Vu l'acte notarié en date à Hanoï du 14 janvier 1931 enregistré à Hanoi le 15 janvier 1931, folio 7 case 11, duquel il résulte que la Société civile d'études et de prospections minières de Vunong et Kimma a cédé à M. Ha-van-Mao, tous ses droits sur la mine « Bang-O » ;

Vu l'acte notarié en date à Hanoï du 12 juin 1931 enregistré à Hanoï le 15 juin 1931 folio 23 case 7, duquel il ressort que M. Ha-van-Mao a vendu à M. Malortigue la mine « Bang-O » sus-visée ;

Vu les avertissements établis par le receveur des Domaines à Haiphong invitant M. Malortigue à payer les redevances superficiaires afférentes à la mine « Bang-O » dues depuis le 1^{er} juillet 1931 ;

Vu les pièces, établissant que lesdits avertissements ont été notifiés : 1^o) le 14 mars 1932 à M. Malortigue au domicile élu indiqué dans la demande en concession, c'est-à-dire étude de maître Mourlan, avocat-défenseur à Hanoï (actuellement étude de maître

Pascalis) où maître Mayet, secrétaire de M^e Pascalis, a reçu la notification du 1^{er} avertissement ; — 2°) les 13 et 17 mai 1932, en l'absence de toute personne susceptible de recevoir la notification du 2^e avertissement, au domicile élu sus indiqué, au résident maire de la Ville de Hanoï et au commandant du 2^e territoire militaire à Caobang par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 10 du décret du 26 janvier 1912 ;

Vu la lettre en date du 3 juin 1932 du sous-directeur, chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre faisant connaître que les avertissements susvisés sont restés sans résultats ;

Vu le rapport en date du 17 septembre 1932 du chef de l'arrondissement minéralogique et industriel de Hanoi ;

Sur la proposition du résident supérieur au Tonkin, du directeur des Finances et de l'Inspecteur Général des Mines et de l'Industrie ;

La commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine entendue.

Arrête :

Article premier — Est prononcée la déchéance du concessionnaire de la mine « Bang-O » pour défaut de paiement des redevances superficiaires prévues par l'article 48 du décret du 26 janvier 1912.

Art. 2. — Le résident supérieur au Tonkin, le directeur des Finances et l'inspecteur général des Mines et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 15 octobre 1932

P. Pasquier

N^o 1912

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

Grand Officier de la Légion d'honneur,

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 décembre 1933, p. 3109 s)

Vu la demande en concession de la mine « Désiré » déposée au Commissariat des Mines à Laokay le 25 mars 1932 par MM. Malortigue Charles Albert et Magne Charles¹ et la demande rectificative en date du 10 février 1933 présentée également par MM. Malortigue et Magne,

Vu le plan au 1/10.000^e joint à cette dernière demande, plan qui, vérifié par le Service des Mines, est annexé au présent arrêté,

Vu le récépissé de versement des droite et frais d'instruction afférents à la demande susvisée,

Vu la déclaration de recherches visant le périmètre « Désiré » déposée au chef-lieu du district minier de Laokay le 1^{er} mai 1929 par M. Belot Jean Jules et enregistrée sous le n^o 415,

Vu le récépissé de versement des droits afférents à la dite déclaration de recherches.

Vu l'acte sous seing privé en date du 7-8 juin 1929 transcrit au bureau des hypothèques de Hanoï le 2 mai 1932 Vol. 102/N, n^o 16, duquel il résulte que M. Belot Jean Jules a cédé à MM. Malortigue Charles Albert et Magne Charles tous ses droits sur la mine « Désiré » susvisée.

¹ Charles Magne : né en avril 1879 à Anglards-de-Salers (Cantal). Marié à Hanoï, en 1931, avec Céline Grivot, née Hélène Perreau, infirmière. Entrepreneur à Chapa. Conseiller provincial.

Vu les autorisations personnelles d'acquérir des droits miniers au Tonkin délivrées à MM. Belot Jean Jules, Malortigue Charles Albert et Magne Charles les 8 décembre 1926, 13 et 18 mai 1929 sous les numéros 327, 464 et 466,

Vu le certificat délivré le 2 mai 1932 par le Conservateur des Hypothèques de Hanoï duquel il réduite que les registres de la dite Conservation des Hypothèques ne mentionnent aucun acte de mutation du périmètre « Désiré » autre que celui en date du 7-8 juin 1929 susvisé.

Vu les certificats attestant que la demande en concession de la mine « Désiré » est demeurée affichée à la Résidence Supérieur au Tonkin et au Commissariat des Mines à Laokay pendant toute la durée de l'enquête réglementaire, c'est-à-dire du 8 avril au 8 juillet 1933 inclus,

Vu l'insertion de la dite demande au *Journal officiel de l'Indochine* dans les numéros 32, 40 et 48 des 22 avril, 20 mai et 17 juin 1933,

Vu le certificat du Commissaire des Mines de Laokay attestant qu'aucune opposition à l'institution de la concession de la mine « Désiré » ne lui a été notifiée dans les délais réglementaires,

Vu le rapport en date du 30 septembre 1933 du Chef du Service des Mines,

Sur la proposition du résident supérieur au Tonkin et de l'inspecteur général des Travaux publics,

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine entendue,

Arrête :

Article premier, MM. Malortigue Charles Albert et Magne Charles sont déclarés concessionnaires de la mine « Désiré » (province de Laokay) définie ci-après sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du décret du 24 décembre 1913.

Art. 2 — La mine d'une superficie de neuf cents hectares (900 ha) est limitée par le quadrilatère A B C D qui, figuré sur le plan annexé au présent arrêté, est formé d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques définis par leurs différences indiquées ci-après avec les coordonnées géographiques du signal géodésique « Cam-Duong » (cote 174).

Arc de méridien A3 (différence de longitude) -f- 0305160

Arc de méridien BC (id) + 0,02222

Arc de parallèle AB (différence de latitude) — 0, 02500

Arc de parallèle CD (id) — 0,05510

étant entendu que le signal géodésique pour coordonnées géographiques :

Longitude : — 112 097328

Latitude : + 24, 91670

Art. 3. — Le résident supérieur au Tonkin et l'inspecteur général des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 31 octobre 1933,

P. PASQUIER

AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)

Audience du vendredi 1^{er} mars 1935

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} mars 1935)

Malortigue contre Rondon : pas de CR.

AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 12 juin 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 juin 1936)

M. le premier président p. i. Nadaillat est assisté de MM. les conseillers Olivier et Barihét.

M. l'avocat général Moreau occupe le siège du ministère public.

Greffier : M. Le Blanc. Huissier : M^e Lacoste. Interprète : M. Lévy.

.....
4°) Chu va Yiou contre Malortigue. — La Cour, en la forme, reçoit l'appel, donne défaut contre Malortigue.

Infirme le jugement attaqué. Dit que le tribunal de commerce de Haïphong est compétent sur la demande formée par Chu van You [sic].

Rejette comme mal fondée l'exception d'incompétence *ratione loci* soulevée par Malortigue en 1^{re} instance.

Renvoie les parties devant le tribunal de commerce de Haïphong composé d'autres juges pour qu'il soit plaidé et statué sur le fond. Ordonne la restitution de l'amende.

Condamne Malortigue aux dépens de 1^{re} instance et d'appel dont distraction au profit de M^e Laubiès, avocat aux offres de droit. Déboute les appellants du surplus de leurs demande, fins et conclusions. Ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 15 mars 1938)

Cao-Bang (Tonkin)-Tarascon (B.-du-Rhône). — M. et M^me Albert Malortigue et leurs enfants ; M. Charles de Roux, avoué honoraire ; les familles de Roux et Magne ont la douleur de faire part, du décès de

M^me Joseph MALORTIGUE,
née Marguerite de ROUX

Les obsèques auront lieu aujourd'hui mardi 15 mars à 9 heures (paroisse Saint-Jacques). L'inhumation se fera à Montfrin (Gard) dans le caveau de famille à 10 h. 30,

Liste électorale des élections des délégués au
[Conseil français des intérêts économiques et financiers du Tonkin](#)
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1939, p. 2091-2358)

2^e TERRITOIRE MILITAIRE CAO BANG
[2155-2158]

27 Malortigue, Charles Albert Industriel 54 ans Hanoï

Hanoï
Accident d'auto
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 avril 1939)

Mardi vers 15 h. 15, M. Malortigue, domicilié 60, rue Davillier, a fait transporter à l'hôpital indigène du Protectorat Trân-thi-Nhâm, 10 ans, demeurant au village de Yên-thai (Hadong), qui avait été heurté sur la route de Haïphong, à hauteur de l'aéroport de Gia-lam, par l'auto T. 9457 que conduisait son chauffeur Ng.-van-Hoi, 26 ans.

La victime avait été blessée au front et aux membres.

INSERTION LÉGALE

ÉTUDE DE M^{es} J. P. BONA ET S. FRIESTEDT
AVOCATS A LA COUR D'APPEL
59, BOULEVARD CARREAU, HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1939)

Notification a été faite à la requête de M. Malortigue, industriel, demeurant à Khao-Son (Caobang), agissant aux lieu et place de M. Ha van Mao, prospecteur, demeurant à Hanoï, boulevard Gia-Long prolongé ci-devant et actuellement rue Jules-Ferry, n° 15, acquéreur des héritiers Viterbo du périmètre minier « Ganymède » suivant acte passé en l'étude de M^e Ackein, notaire à Hanoï, le 8 avril 1931, enregistré à Hanoï le 8 du même mois, folio 32 case 8, et dont il est lui-même acquéreur audit Ha-van-Mio, aux termes d'un acte passé en l'étude de M^e Ackein, notaire à Hanoï le 12 juin 1931, enregistré à Hanoï le 15 juin 1931, folio 23 case 7, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^{es} J. P. Bona et S. Friestedt, avocats à la cour d'appel de Hanoï, y domiciliés n° 59, boulevard Carreau, suivant exploit du ministère de M. Default, fonctionnaire huissier à Cao-bang en date du 31 mars 1939, enregistré à Haïphong le 4 avril 1939, folio 18 case 22.

.....

Mariage
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 janvier 1941, p. 2)

Le 13 janvier 1941, à 11 h., a eu lieu, à la mairie de Hanoï, le mariage de M. André Paul Augustin Blondel, professeur à l'[École de médecine](#), avec M^{le} Ginette Adrienne René Clemensat, domiciliés à Hanoï.

Les témoins étaient : M^{me} Chatot, née Andrée Braillard, et M. Albert Malortigue, industriel, à Hanoï.

Nos souhaits de bonheur aux nouveaux époux.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 mai 1941)

De Heaulme (Roland) : autorisation d'utiliser un poste radio acheté à M. Malortigue.

AUTO
(*Petites Annonces du Tonkin*, 12 février 1942)

745. — CHEVROLET modèle 1938 et SIMCA 8 à vendre en bon état avec 8 pneus — s'adresser M^{me} MALORTIGUE Villa LES MOUSQUETAIRES Digue Parreau.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
ARRÊTÉS
27 janvier 1942
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} mars 1942)

Article premier. — L'autorisation personnelle est prorogée, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à une date indiquée ci après, pour toutes substances sauf les hydrocarbures à :

Malortigue, Marie Joseph Charles Albert jusqu'au 26 août 1945

AUTO
(*Petites Annonces du Tonkin*, 4 juin 1942)

922. — À vendre Chevrelot gazogène ancien modèle en excellent état — S'adresser Malortigue Les Mousquetaires — Digue Parreau Hanoi.

Administrateur de la
COMPAGNIE CONTINENTALE DE L'INDOCHINE S.A.
aryanisée
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 402-403)

N° 162
23 DECEMBRE 1943
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} février 1944)

M. Charles Malortigue est déclaré concessionnaire de la mine « Chang » (province de Laokay) définie ci-après sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du décret du 24 décembre 1913.

La mine d'une superficie de neuf cents hectares (900 ha.) est limitée par le quadrilatère A. B. C. D. qui, figuré sur le plan annexé au présent arrêté, est formée d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques définis par leurs différences indiquées ci-après avec les coordonnées géographiques du signal géodésique « Cam-Duong » :

Arc de méridien AD (différence de longitude) — 0 g 00236
Arc de méridien BC (différence de longitude) — 0 g 03472

Arc de parallèle AB (différence de latitude) — 0 g 02781
Arc de parallèle CD (différence de latitude) — 0 g 05791

étant entendu que le signal géodésique « Cam-Duong » a pour coordonnées géographiques :

Longitude: — 112 g 97328
Latitude: + 24 g 91670

UN DIRECTEUR DE BANQUE ÉVENTE
UNE ESCROQUERIE DE ONZE MILLIONS
(*Paris-Presse—L'Intransigeant*, 1^{er} septembre 1950)

NICE, 31 août — La sûreté de Nice a arrêté Rodolphe Cavallo, né le 10 août 1889, à Nice, gérant de sociétés, domicilié à Nice, pour une affaire d'escroquerie qui a, d'ailleurs, en partie échoué, grâce à la perspicacité d'un directeur de banque.

Il y a quelques jours, une banque de Nice recevait par deux lettres signées de deux clients ,Albert et André Malortigue, domiciliés au Cap d'Ail, l'ordre d'effectuer divers opérations dont un virement par câble au compte passage de Pierre Malortigue à l'agence de la banque à Monte-Carlo, la somme de 11.000.000 de francs Mais lorsqu'un individu disant être Pierre Malortigue, se présenta à l'agence de Monte-Carlo, le directeur, pris de soupçons, refusa de régler les 11 millions.

Arrêté, l'homme, Rodolphe Cavallo, a reconnu la tentative d'escroquerie et déclaré avoir agi sur les instigations de Robert Baffre, né le 10 septembre 1914 à Paris 18^e, courtier demeurant à Nice, qui connaissait bien la famille Malortigue. Il est recherché.

Gérant de la
COMPAGNIE FRANÇAISE DE COMMERCE
[LES CAVES DE FRANCE](#)

Société à responsabilité limitée au capital de quarante mille piastres vietnamiennes
Siège social : 41, dai-lo Ngo-Quyên, Hanoï
(*Bulletin officiel du Haut Commissaire de France en Indochine*, 20 mai 1954)
